QUESTION UIT-R 256/7[[1]](#footnote-1)\*

Observations de météorologie de l'espace

(2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les observations de météorologie de l'espace jouent un rôle de plus en plus important pour détecter des phénomènes d'activité solaire susceptibles d'avoir des incidences sur des services essentiels à l'économie, à la sûreté et à la sécurité des administrations;

*b)* que ces observations se font à partir de plates-formes au sol, aéroportées ou spatiales;

*c)* que certains des capteurs fonctionnent en recevant des émissions naturelles de faible niveau provenant du soleil ou de l'atmosphère terrestre, et sont par conséquent susceptibles de subir des brouillages à des niveaux qui pourraient être admissibles pour d'autres systèmes radioélectriques,

notant

*a)* qu'actuellement, il n'existe pas de définition de la météorologie de l'espace dans la terminologie de l'UIT;

*b)* que la définition de la météorologie de l'espace donnée par l'Organisation météorologique mondiale est la suivante: «La météorologie de l'espace concerne les conditions et les processus qui se produisent dans l'espace, y compris sur le soleil, dans la magnétosphère, l'ionosphère et la thermosphère, et qui sont susceptibles d'affecter l'environnement proche de la Terre»,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quel(s) est (sont) le(s) service(s) de radiocommunication utilisable(s) pour les capteurs de météorologie de l'espace?

2 Quelles parties des attributions des bandes de fréquences de l'Article **5** du RR conviennent pour une utilisation pour les observations de météorologie de l'espace?

3 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles typiques des capteurs de météorologie de l'espace?

4 Quelle protection serait nécessaire pour le fonctionnement de ces systèmes?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées doivent figurer dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports de l'UIT-R, selon le cas;

2 que les études susmentionnées doivent être achevées en 2023.

Catégorie: S3

1. \* La présente Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). [↑](#footnote-ref-1)